

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 juin 2019</b>	<b>N° 2019-359</b>

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE  
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL  
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10  
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10  
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 juin 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-359</b>

---

**Réalisation d'une enquête ménages certifiée Cerema - Demande de subvention auprès de l'Etat -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Un cadre de référence**

L'objectif des enquêtes ménages déplacements est de fournir une description complète de l'ensemble des déplacements des habitants d'un territoire un jour moyen de semaine et de recueillir, à l'occasion, des données relatives à la mobilité. C'est un outil indispensable pour connaître les pratiques de déplacements de la population (mobilité quotidienne - modes, motifs et origine/destination des déplacements - ...) pour élaborer et évaluer les différentes politiques publiques (plan de déplacements, transport collectif et individuel, planification urbaine, ...). Cependant, les déplacements effectués par les ménages résidant hors périmètre d'enquête et les transports de marchandises ne sont pas traités dans ce cadre. Ces données peuvent être obtenues par un enquête cordon réalisée concomitamment à l'enquête ménages.

Ce type d'enquête est réalisé depuis les années 1970 par la plupart des agglomérations françaises selon une méthodologie standard mise au point par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) garantissant la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Le CEREMA a apporté des évolutions à la méthode standard des Enquêtes ménages déplacements (EMD) utilisée jusqu'en 2018 ; cette refonte du dispositif standard vers une méthode d'Enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC<sup>2</sup>) répondant aux nouveaux besoins des collectivités tout en restant compatible avec l'ancien modèle standard, le cœur de cette nouvelle méthode à géométrie variable reste l'EMD. La principale nouveauté méthodologique permet de pouvoir mixer sur un même secteur d'enquête des enquêtes en face à face et par téléphone. Cette méthode permet de disposer des données exploitables au ménage avec la partie face à face, exemple la vulnérabilité des ménages, et une base de comparabilité pour d'éventuelles futures enquêtes fréquence + (anciennement dénommées Enquêtes déplacements allégées) d'un coût très inférieur effectuées exclusivement par téléphone sur un zonage moins fin qu'une enquête ménages et sur des champs plus réduits.

Alors qu'en 2009, la réalisation d'une enquête ménages dans sa méthode standard préconisait le recours à 3 prestations (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le contrôle de l'enquête- préparation et réalisation de la collecte- et exploitations et analyse de l'enquête), le nouveau schéma ne comprend plus qu'une prestation : la préparation et la réalisation de la collecte sur le terrain, la maîtrise d'ouvrage étant réalisée par le CEREMA dont la majorité du coût est pris en charge par l'Etat.

Pour assurer la réalisation de ce type d'enquête, le CEREMA a deux positions lors des enquêtes :

- un rôle de référent technique pour assister la maîtrise d'ouvrage lors de la conception et du suivi de l'enquête (post-traitement des données, assistance au montage partenarial, aide à la définition du projet, analyse et valorisation des premières résultats)
- un rôle de contrôleur méthodologique pour s'assurer de la conformité à la méthodologie utilisée, nécessaire pour obtenir la subvention de l'Etat.

### **Le contexte local**

Jusqu'à présent, quatre enquêtes selon l'ancien standard ont été réalisées sur l'agglomération bordelaise en 1978, 1990, 1998 et 2009. Cette dernière enquête a été réalisée sur les 96 communes du territoire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) validé en 2001 avec 12 650 personnes enquêtées en face à face pour un coût de 1 million d'€ HT selon les clés de financement suivantes : 69% Métropole soit 690 000 €HT \_ 10% Département, 1% Chambre de commerce. L'Etat a subventionné l'enquête à hauteur de 20% du coût de la réalisation sur le terrain. Le restant payé par la Métropole s'est élevé à 552 000 €HT.

Concomitamment à cette enquête, le Département a réalisé une Enquête déplacements grands territoire (EDGT) par téléphone auprès de 3 400 personnes résidant dans les 446 communes du reste du territoire girondin, pour un coût de 220 000 euros financés par le Département – 62%- et l'Etat – 38%.

Pour répondre à des problématiques locales quelques questions supplémentaires dites « locales » avaient été rajoutées au questionnaire standard (usage de la rocade, franchissement de la Garonne, possession d'un abonnement en transport collectif, ...).

L'enquête de 2009 sur l'agglomération bordelaise a fait l'objet d'une publication de résultats, rédigée par BVA, permettant de mesurer l'évolution de la mobilité depuis 1998 et de positionner l'agglomération au niveau national.

Les données recueillies lors de ces deux enquêtes ont permis à l'Aurba de rédiger une synthèse des pratiques de déplacements des habitants de la Gironde.

Les données de l'EMD 2009 et de l'EDGT 2009 ont permis la création d'un modèle de simulation de déplacements multi partenarial (Etat-Région-Département-Métropole), outil partagé et unique d'aide à la décision à l'échelle du département afin de disposer d'une vision prospective et partagée du territoire et d'appréhender les incidences sur les modes de déplacements et les circulations.

La Métropole a réalisé en 2017 une Enquête Déplacement Allégée sur son territoire selon une méthode élaborée par le CEREMA en préfiguration du standard Fréquence +, pour un montant de 115 000 €HT (l'Etat ayant pris en charge une partie du CEREMA en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage).

Cette enquête s'est déroulée par téléphone auprès de 3100 métropolitains selon un macro zonage. Ce type d'enquête, maintenant réalisée sous l'appellation Fréquence+, d'un coût moindre que celui d'une EMD permet d'estimer, à intervalle de temps réduits entre deux enquêtes ménages, les principaux indicateurs des comportements des personnes.

Les grands enseignements de cette enquête sont :

- les métropolitains se déplacent plus en 2017 (4,2 déplacements par jour) qu'en 2009 (3,8 déplacements par jour)
- le temps passé quotidiennement par un métropolitain est passé de 60,7 minutes en 2009 à 69,4 minutes en 2017
- la voiture reste le mode le plus utilisé par les métropolitains mais celle-ci est passée sous la barre des 50% de part modale.

### **Un besoin d'actualisation pour Bordeaux Métropole et ses partenaires locaux – Région et Département**

Depuis 2009, date des dernières enquêtes de déplacements, les évolutions urbaines et sociales, les évolutions des réseaux routiers (mise en service du pont Chaban-Delmas, poursuite de la mise à 2x3 voies de la rocade, mise en service de l'A65, développement des aires de co-voiturage, politique vélo...) et des réseaux de transports collectifs (refonte des offres urbaines et interurbaines, suppression du « bouchon ferroviaire », mise en service de la LIGNE 0 GRANDE VITESSE, évolution des offres en Ter, mise en service des P+r,...) sont autant d'éléments qui ont modifié les pratiques de déplacements des girondins.

Aussi, près de 10 ans après la précédente enquête, l'actualisation des données à l'échelle départementales devient nécessaire.

Les objectifs pour cette nouvelle procédure seraient les suivants :

- apprécier l'évolution des pratiques de mobilité et de déplacements (chaînes de déplacements intermodalité, co-voiturage, loisirs)
- conforter les évolutions significatives obtenues avec l'Enquête déplacements allégée notamment les parts modales
- mesurer les effets des politiques de transport notamment en termes de report modal
- comprendre la géographie des déplacements et les relations entre les territoires urbains et interurbains
- disposer d'une base de données de mobilité à jour afin de pouvoir alimenter les futures études et diagnostics en ce domaine
- recalibrer le modèle de simulation de déplacements multimodal multi partenarial pour maintenir cet outil de façon pérenne pour pouvoir réaliser des études de déplacements et de prospectives en matière de transports, de déplacements et d'urbanisme
- fixer de nouveaux objectifs aux politiques publiques de déplacements
- positionner la mobilité des girondins au niveau national
- mesurer les impacts des déplacements sur l'environnement notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre en lien avec les actions du plan climat

### **Les caractéristiques de la nouvelle enquête EMC<sup>2</sup>**

Afin de poursuivre le travail partenarial mené depuis de nombreuses années sur la thématique des déplacements, il est proposé que la future enquête soit réalisée selon un partenariat Région, Département, Bordeaux Métropole sur le territoire du département de la Gironde.

De même, il est prévu de réaliser l'enquête en s'appuyant sur une même méthode sur l'ensemble du territoire girondin, selon la méthodologie mixte couplant les questionnaires par téléphone et en face à face.

Le coût moyen d'un secteur enquêté suivant la méthode mixte est d'environ 11 000 €HT soit un coût total de l'enquête de terrain d'environ 1,21 million d'euros HT.

Le CEREMA intervient en tant que référent technique à toutes les phases de l'enquête (aide à la passation du marché du prestataire de l'enquête sur le terrain, suivi de l'enquête et fourniture des résultats) pour un montant de 195 000 € HT dont 45 500 € HT reste à la charge de Bordeaux Métropole, la Région et le Département.

Le CEREMA procèdera à l'acquisition du fichier FIDELI concernant le tirage des ménages à enquêter pour un montant estimé à 8 000 €HT. Cette somme sera remboursée par Bordeaux Métropole, la Région et le Département au vu du coût réel.

Le coût total de cette procédure peut être estimée à 1 263 500 € HT.

Il est proposé que chaque partenaire prenne en charge le coût de son territoire : ainsi la Métropole prendrait en charge le coût de l'enquête sur ses 28 communes découpées en environ 65 secteurs (62 en 2009), la Région et le Département prendraient en charge à part égale le coût du reste du département découpé en environ 45 secteurs (34 en 2009), ce découpage étant basé sur celui revu à la hausse des enquêtes de 2009.

Ainsi la participation de Bordeaux Métropole est estimée à 746 565 € HT décomposée comme suit :

- 715 000 €HT pour l'enquête de terrain
- 26 845 € HT pour le référent technique (CEREMA)
- 4 720 €HT pour l'achat du fichier FIDELI

L'Etat sera sollicité à hauteur de 20% (taux de subvention maximal) soit un montant de 149 313 € HT.

Il est à noter que Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde devront déposer leur propre dossier de demande de subvention sur la base de leur quotepart.

Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

- juillet 2019 : transmission des dossiers de demande de subvention Etat pour une enquête financée en 2020

- début 2020 : lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de l'enquête de terrain
- avril 2020 : choix du prestataire
- d'avril à septembre 2020 : préparation de l'enquête terrain et formation des enquêteurs
- septembre 2020 à mai 2021 : enquêtes terrain
- fin 2021 : premiers résultats

La première étape consiste à élaborer le dossier de demande de subvention Etat qui doit être déposé au plus tard mi-juillet 2019 auprès de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Gironde pour prétendre à la subvention et pourvoir engager l'enquête en 2020-2021.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code Général des collectivités territoriales

**VU** l'article L 2511-6 du Code de la commande publique

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser une Enquête ménage certifiée CEREMA dès 2020 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** la réalisation d'une Enquête ménages certifiée CEREMA dès 2020, selon la méthode standard, sur le périmètre du département de la Gironde en partenariat avec la Région et le Département

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention de coopération public entre Bordeaux Métropole, La Région, le Département et le CEREMA définissant la relation entre les parties pour la réalisation de l'enquête

**Article 3 :** d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** d'imputer la dépense et la recette au budget annexe transports, sur les exercices correspondants-sous réserve du vote des crédits :

- en dépense, au chapitre 011, article 617 ;
- en recette, au chapitre 74, article 7471.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	--



**DOSSIER de DEMANDE de SUBVENTION**

Réalisation d'une Enquête Ménages Déplacements  
à l'échelle du département de la Gironde \_ 2020-2021

**Bordeaux Métropole**  
**Direction Générale de la Mobilité**

Juin 2019

## Sommaire

1-Objet de la demande de subvention .....	3
2-Les différentes Enquêtes Ménages Déplacement réalisées sur le territoire girondin .....	3
3-Les Objectifs de l'enquête et résultats attendus .....	4
4-Le projet – note de présentation .....	5
5-Composition de la maîtrise d'ouvrage .....	6
6-Calendrier prévisionnel.....	6
7-Estimation du coût de l'Enquête Ménages Déplacements .....	6
8-Plan de financement prévisionnel.....	7
8-1-Clés de financements entre la Région, le Département et la Métropole.....	7
8-2-Dépenses liées au recueil auprès des ménages.....	7
8-3-Dépenses connexes .....	7
8-4-Plan de financement.....	7
9-Attestation de non commencement d'exécution avant validation du dossier.....	9

## 1- Objet de la demande de subvention

Le projet faisant l'objet de la demande de subvention auprès de l'Etat est la réalisation d'une enquête cœur du nouveau dispositif standard Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>).

## 2- Les différentes Enquêtes Ménages Déplacement réalisées sur le territoire girondin

Quatre enquêtes ménages ont été déjà réalisées sur l'agglomération bordelaise en 1978, 1990, 1998 et 2009.

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice des transports urbains a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des enquêtes réalisées sur l'agglomération bordelaise ainsi que l'Enquête Déplacements Allégée sur son territoire.

Le périmètre de l'enquête a été élargi passant de 35 communes en 1978, à 74 en 1990 puis 96 en 1998 et 2009 afin de tenir compte de l'évolution des modes de vie et du développement de l'agglomération et ainsi d'apprécier la réalité des pratiques de déplacements des habitants. L'élargissement de ce périmètre s'est fait en veillant toujours à ce qu'il soit possible de comparer les données dans le temps.

L'enquête réalisée en 2009 (enquête standard la plus récente) a été effectuée sur le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2001 soit 96 communes dont les 27 appartenant en 2009 dans la Métropole.

6011 ménages ont été enquêtés en face à face répartis en 76 secteurs dont 61 sur le territoire métropolitain.

12612 personnes de 5 ans et plus ont répondu au questionnaire.

48 241 déplacements ayant au moins une extrémité dans la zone recensée

Le coût de cette enquête s'est élevée à 1 million d'€ HT selon les clés de financement suivantes :

- 69% Métropole soit 690 000 €HT
- 10% Département,
- 1% CCIB.

- L'Etat a subventionné l'enquête à hauteur de 20% du coût de la réalisation sur le terrain.

Le restant payé par la Métropole, après subvention, s'est élevé à 552 000 €HT.

Concomitamment, le Département de la Gironde a engagé une enquête par Téléphone (EDGT) sur le reste du département en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, il en a assuré la maîtrise d'ouvrage. Les 446 communes du département hors SCOT 2001 ont été découpées en 19 secteurs, 2878 ménages ont été enquêtés, 3327 personnes de 11 ans et plus ont répondu aux questionnaires. 12187 déplacements ont été recensés.

Le coût total de l'enquête s'est élevé à 180 000€ HT dont 38% ont été pris en charge par l'Etat. En 2009, la méthode standard pour les enquêtes téléphoniques ne prenait en compte que les personnes âgées de 11 ans et plus ; ce n'est qu'ultérieurement que l'âge minima des enquêtes a été abaissé à 5 ans.

La Métropole a réalisé en 2017 une Enquête Déplacement Allégée sur son territoire selon une méthode par téléphone élaborée par le Cerema en préfiguration du standard Fréquence +, pour un montant de 115 000 €HT (l'Etat ayant pris en charge une partie du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage).

La préparation d'une nouvelle enquête à l'échelle du département s'inscrit donc dans un processus continu de recueil de données pour une connaissance partagée entre la Région, le Département et la Métropole des pratiques de déplacements, de leurs évolutions et de leurs déterminants.

### **3- Les Objectifs de l'enquête et résultats attendus**

Depuis 2009, date des dernières enquêtes de déplacements les évolutions urbaines et socio-démographiques, les évolutions des réseaux routiers (mise en service du pont Chaban-Delmas, poursuite de la mise à 2x3 voies de la rocade, mise en service de l'A65, développement des aires de co-voiturage, politique vélo...) et des réseaux de transports collectifs (refonte des offres urbaines et interurbaines, suppression du « bouchon ferroviaire », mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV), évolution des offres en Transport express régional (Ter), mise en service des P+r,...) sont autant d'éléments qui ont modifié les pratiques de déplacements des girondins.

Aussi, près de 10 ans après la précédente enquête, l'actualisation des données à l'échelle départementale devient nécessaire.

Les objectifs pour cette nouvelle procédure seraient les suivants :

- définir d'un nouvel état des lieux des pratiques de mobilité pour définir les politiques de déplacements de demain à l'échelle du département
- apprécier l'évolution des pratiques de mobilité et de déplacements (chaînes de déplacements intermodalité, co-voiturage, loisirs)
- conforter les évolutions significatives obtenues avec l'Enquête Déplacements Allégée notamment les parts modales
- mesurer les effets des politiques de transport notamment en termes de report modal
- comprendre la géographie des déplacements et les relations entre les territoires urbains et interurbains
- apprécier l'évolution des pratiques de déplacements et notamment l'usage des modes actifs
- disposer d'une base de données de mobilité à jour afin de pouvoir alimenter les futures études et diagnostics en ce domaine
- actualiser le modèle de simulation de déplacements multimodal multi partenarial pour maintenir cet outil de façon pérenne pour pouvoir réaliser des études de déplacements et de prospectives en matière de transports, de déplacements et d'urbanisme
- préparer l'avenir et fixer de nouveaux objectifs aux politiques publiques de déplacements
- positionner la mobilité des girondins au niveau national

- mesurer les impacts des déplacements sur l'environnement notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre en lien avec les actions du plan climat

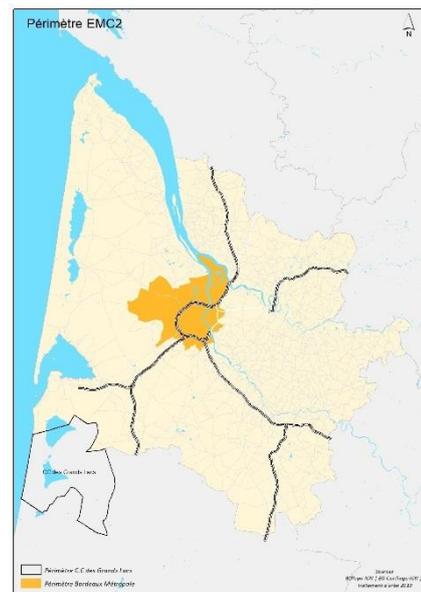
#### 4- Le projet – note de présentation

Dans la continuité de leur travail partenarial mené depuis plusieurs années sur la thématique des déplacements, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, et Bordeaux Métropole ont décidé de réaliser une Enquête Ménages Déplacements sous le dispositif standard de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>).

Le projet a pour objet de réaliser une enquête sur la totalité du département girondin auquel sera adjoint le périmètre de la communauté de communes des Grands Lacs (Landes).

Le périmètre sera découpé en environ 110 secteurs dont :

- environ 65 secteurs sur le territoire de Bordeaux Métropole (62 en 2009)
- environ 45 secteurs pour le reste du département + territoire des Grands Lacs (33 en 2009)



L'enquête sera réalisée sur l'ensemble de son périmètre selon la méthode mixte 50/50 un jour ouvré moyen.

Sur un même secteur,

- 50% des personnes de 5 ans et plus seront enquêtées en face à face ; soit environ 39 ménages seront enquêtés (sur la base de 2,04 personnes de 5 ans et plus enquêtées par ménages \*, on obtient 80 personnes enquêtées)
- 50% des personnes de 5 ans et plus seront enquêtées par téléphone, soit environ 64 ménages enquêtés (sur la base de 1,25 personnes de 5 ans et plus enquêtées par ménages \*\*, on obtient 80 personnes enquêtées).

Les questionnaires utilisés pour les entretiens en face à face et par téléphone s'appuient sur le même modèle de base et sont donc compatibles. Des questions locales seront ajoutées à ces questionnaires.

\* ratio moyen en secteur « ordinaire » pour les recueils menés en face à face. A noter que pour certains secteurs d'hyper centre où la taille moyenne des ménages peut être moindre, il est possible qu'il faille contacter plus de 39 ménages pour enquêter les 80 personnes

\*\* ratio habituellement constaté lors de recueils menés par téléphone, ce ratio est relativement constant et varie peu en fonction de la localisation

## 5- Composition de la maîtrise d'ouvrage

La Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole assureront un partenariat de maîtrise d'ouvrage.

Chaque collectivité aura la charge du coût de son territoire :

- la Métropole : les 28 communes qui la composent
- la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde se partageront à 50% chacun la charge du reste du périmètre de l'enquête.

Un groupement de commandes va être créé entre la Région, le Département et la Métropole, afin de gérer administrativement et techniquement le marché de prestation de réalisation de l'enquête de terrain, Bordeaux Métropole ayant le rôle de coordonnateur du groupement.

Un groupe de travail partenarial sera mis en place comprenant :

- les trois partenaires – Région, Département et Métropole,
- le Cerema
- l'agence d'urbanisme de la Gironde (l'A'urba),
- les autorités organisatrices de la mobilité du département (AOM),
- participations diverses envisagées (Chambre du Commerce et d'Industrie (CCI), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Adème) ...)

## 6- Calendrier prévisionnel

Conformément à la méthode standard Cerema, l'enquête terrain se déroulera sur 6 mois, avec un début de l'enquête de terrain mi-septembre 2019. La remise du fichier informatique des données recueillies et les premières exploitations standard sont envisagées pour l'été 2021.

## 7- Estimation du coût de l'Enquête Ménages Déplacements

Cette estimation est basée sur un coût moyen par secteur pour la méthode mixe 50/50 soit 11 000 € HT.

Au regard du découpage prévisionnel – 110 secteurs- reposant sur celui revu à la hausse des enquêtes EMD et EDGT de 2009, le coût total de l'enquête de terrain est estimé à 1,21 millions d'euros HT.

A ce coût, s'ajoutent des dépenses connexes : la prestation du référent technique (Cerema) qui s'élève à 45 500 € HT et l'achat du fichier Fideli estimé à 8 000 € HT.

Le coût global du projet d'enquête est donc estimé à 1 263 500 € HT.

## **8- Plan de financement prévisionnel**

### **8-1- Clés de financements entre la Région, le Département et la Métropole**

Chaque collectivité a validé la prise en charge de la réalisation du recueil sur son territoire.

Soit pour Bordeaux Métropole le coût du recueil des 28 communes la composant.

Pour les coûts connexes, la part de chacun est estimée à

- 59% pour la Métropole
- 20,5% pour la Région
- 20,5% pour le Département

### **8-2- Dépenses liées au recueil auprès des ménages**

Ainsi, Bordeaux Métropole assurera le coût de l'enquête sur les 28 communes la composant (découpage estimatif en 65 secteurs).

La Région et le Département prendront à charge à part égale le coût de l'enquête sur le reste du territoire du département adjoint de celui de la communauté de communes des Grands Lacs (découpage estimatif en 45 secteurs).

Le recueil permettra ainsi environ 17 600 entretiens auprès des personnes de 5 ans et plus, dont 880 en face à face et 8800 par téléphone.

Ces 17600 personnes appartiendront à environ 11400 ménages différents dont 4300 enquêtés en face à face et 7100 par téléphone.

Le coût moyen d'un secteur enquêté par la méthode mixte 50/50 est de 11 000 € HT **soit, pour Bordeaux Métropole : 715 000 € HT** (environ 65 secteurs)

### **8-3- Dépenses connexes**

La participation du Cerema au recueil en tant que référent technique s'élève à 45 500 € HT à la charge de la Région, du Département et de la Métropole.

Cette participation concourt directement à la réalisation du projet.

L'acquisition du fichier FIDELI servant au tirage des ménages est estimée à 8000 € HT.

**La part à la charge de Bordeaux Métropole sur ces dépenses connexes est estimée à 31 565 € HT** (59% de 53 500€ HT).

### **8-4- Plan de financement**

Le coût global pour Bordeaux Métropole est ainsi estimé à 746 565 € HT :

- 715 000 € HT pour la réalisation du recueil sur la Métropole
- 26 845 € HT pour la prestation du référent technique
- 4 720 € HT pour l'achat du fichier FIDELI.

selon le plan de financement suivant :

- Bordeaux Métropole : 80% soit 597 252 € HT
- **subvention sollicitée auprès de l'Etat 20%, soit 149 313 €HT**

Au cours de la préparation de l'enquête, les partenaires vont solliciter l'aide financière d'éventuels partenaires comme l'Adème, la CCI, ...

### **9- Attestation de non commencement d'exécution**

Je soussigné Patrick BOBET, en ma qualité Président de Bordeaux Métropole maître d'ouvrage partenaire du projet de réalisation d'une enquête ménages déplacements, à l'échelle du département de la Gironde, je sollicite une subvention de l'État pour la réalisation du projet précité.

Je soussigné, Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole atteste que le projet pour lequel je sollicite une subvention de l'Etat, n'a reçu et ne recevra aucun commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention, conformément à l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

*Fait pour valoir ce que de droit.*

A Bordeaux, le

Le Président,

**Patrick BOBET**



**Coopération entre pouvoirs adjudicateurs :  
Convention de coopération « public-public »**

**relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) de la Gironde**



Entre

**La Région Nouvelle-Aquitaine** dont le siège est situé 14, Rue François de Sourdis à Bordeaux (33 077), représentée par..... dûment habilité par délibération ..... en date du .....  
Ci-après désignée «**la Région**»,

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33 045) représentée par Patrick Bobet dûment habilité par délibération .....en date du .....  
Ci-après désignée «**la Métropole**»,

**Le Département de Gironde** dont le siège est situé 1 Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33 000), dûment habilité par délibération ..... en date du .....  
Ci-après désigné «**le Département**»,

**L'État - Direction Départementale des territoires et de la Mer** dont le siège est situé .....représenté par .....  
Ci-après désignée «**L'État**»,

d'une part,

Et

**Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement** (Cerema), établissement public de l'Etat ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex N° SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par Yvan Astier, directeur de la Direction Sud Ouest,  
Ci-après désigné « Cerema »,

d'autre part.

La Région, la Métropole, le Département, l'État et le Cerema étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article L1221-1 du code des transports.

## **CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION**

Créé par la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, le Cerema est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Dans le cadre de ses missions définies à l'article 44 de la loi du 28 mai 2013, l'établissement est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Pour la mise en œuvre de ces missions, le Cerema peut « réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques » et « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ».

Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée « Enquête Mobilité Certifiée Cerema » (EMC<sup>2</sup>) dans la continuité des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD). En effet, depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants selon une méthodologie standard. L'utilisation d'une méthodologie commune sur différents territoires permet de garantir la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace. Les enquêtes EMD sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. L'enquête EMC<sup>2</sup>, tout comme l'EMD avant elle, constitue pour un territoire une base de données sans équivalent pour alimenter études, évaluation, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de la ville. Par ailleurs, pour effectuer des comparaisons nationales, suivre des évolutions temporelles entre deux enquêtes et effectuer des analyses nationales notamment pour le compte des ministères en charge des transports ou de l'aménagement du territoire, le Cerema rassemble l'ensemble des enquêtes réalisées selon la méthodologie EMD / EMC<sup>2</sup> dans une base de données unifiée. La réalisation d'enquêtes locales comporte donc un enjeu national pour alimenter cette base de données. Enfin, l'implication du Cerema dans la conception et le suivi des enquêtes ménages déplacements lui permet d'expérimenter et de valider des évolutions méthodologiques pour améliorer le recueil des pratiques de mobilité.

L'État, La Région, le Département, Bordeaux Métropole et le Cerema ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'observation de la mobilité pour l'évaluation et l'élaboration de politiques publiques de mobilité et politiques connexes (aménagement, urbanisme, santé, environnement, etc.) dans un intérêt général immédiat. Les Parties ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation de l'enquête de mobilité EMC<sup>2</sup> de la Gironde. Elles ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L 2511-6 du code de la commande publique, sachant que :

1. d'une part, le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la constitution d'une base de données utile à la connaissance de la demande et des besoins de déplacements. L'exploitation de cette base contribuera en particulier à une meilleure compréhension des pratiques de mobilité et de leur évolution, à évaluer les effets des politiques de transports mises en œuvre et à définir de nouvelles politiques de déplacement pour répondre aux besoins actuels et futurs.

2. d'autre part, les parties réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20 % des activités concernées par cette coopération (ce seuil est calculé conformément aux dispositions combinées des articles L2511-5 et L2511-6 du code de la commande publique)

Ces travaux sont effectués conjointement en associant les équipes des Parties.

La mise en œuvre de l'EMC<sup>2</sup> implique plusieurs partenaires locaux et nationaux au-delà des Parties à la présente convention (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), L'a-urba (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole aquitaine), la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)), ci-après dénommé les Partenaires :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, ci-après désignée « la Convention » définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la réalisation de l'enquête de mobilité de la Gironde dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les parties.

## **ARTICLE 2 : DURÉE ET ACHEVEMENT DE LA CONVENTION**

### ***2.1 Début et fin de la convention***

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans.

### ***2.2 Interruption de la convention***

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des Parties en cas de non-respect par l'une d'entre elles des engagements issus de la Convention ou en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION**

La présente Convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les Parties pour la réalisation de l'enquête de mobilité de la Gironde dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

La méthodologie des EMC<sup>2</sup> prévoit un « cœur » d'enquête et des options. Il n'y a pas d'option retenue. Le contenu technique des missions est précisé en annexe 1.

### ***3.1 Rôle de l'Etat, la Région, le Département et Bordeaux Métropole***

- Pilotage global de l'opération

Bordeaux Métropole est en charge de l'organisation des instances nécessaires à son bon déroulement. Ces instances sont notamment le comité de pilotage et le comité technique auxquels participent les Parties.

- Organisation du comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, il est composé des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et de Bordeaux Métropole associées au programme de l'EMC<sup>2</sup> ainsi que des représentants du comité technique. Il se réunit à chaque étape importante de l'enquête afin d'informer les partenaires et de faire valider les choix proposés par le comité technique.

- Organisation du comité technique

Un comité technique est mis en place, il associe les services techniques des financeurs et des partenaires. Il prépare les décisions du comité de pilotage et assure leur déclinaison opérationnelle.

- Organisation des réunions techniques de suivi de l'enquête

Les réunions techniques de travail avec le prestataire chargé de la collecte sont fixées conjointement entre les Parties et des partenaires associés au projet. Les éventuels points de discussion au sein du comité technique doivent être levés avant chaque réunion avec le prestataire de telle sorte que les Parties parlent d'une seule voix.

**A l'issue des débats, l'Etat la Région, le Département et Bordeaux Métropole sont responsables des arbitrages finaux sur les décisions concernant l'enquête.**

- Maîtrise d'ouvrage de la phase de recueil de données

Un groupement de commande est prévu pour la réalisation de l'EMC<sup>2</sup>. La Région, le Département et Bordeaux Métropole sont chacun responsables du paiement qui leur incombe et mettent en place d'éventuels partenariats de co-financement ou de subvention du programme.

La définition et la réalisation des missions des bureaux d'études devra se faire dans le respect du standard des EMC<sup>2</sup> sous le contrôle du Cerema.

- Communication et diffusion locale des données

Pour le bon déroulement de l'enquête, il est nécessaire d'assurer une bonne communication institutionnelle (mairies, police, gendarmerie, gestionnaires de réseaux, etc.) et grand public pour informer des objectifs et des modalités de l'enquête. Bordeaux Métropole est en charge de ce volet du programme. A l'issue de l'enquête, chacune des Parties sera en charge de la communication des résultats et de la diffusion de la base de données auprès des partenaires, utilisateurs potentiels et des citoyens relevant de son périmètre.

### **3.2 Rôle du Cerema**

#### **3.2.1 Référent méthodologique sur l'enquête cœur**

- Référent technique sur la méthodologie d'enquête

Le Cerema est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la méthodologie selon les choix effectués par le comité de pilotage et dans le respect des règles standard édictées dans la définition des EMC<sup>2</sup>. Le rôle du Cerema sur le volet cœur est de garantir la bonne adaptation de la méthodologie nationale aux besoins et spécificités locales, tout en garantissant la comparabilité nationale des données obtenues. Le Cerema est en charge de la définition et de la mise en place des options retenues conformément aux méthodologies nationales. Il s'assurera que l'ensemble de ces éléments sont bien pris en compte dès la procédure de recrutement du prestataire.

A la fin de l'enquête, le Cerema certifie auprès des partenaires le respect des règles standard édictées dans la définition des Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema.

- Contrôle et suivi de la prestation

Tout au long de la phase de recueil et de réalisation de l'enquête cœur et des options, le Cerema est en charge du contrôle et du suivi de la prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies.

- Post-traitement des données recueillies et premières analyses

A l'issue de la phase de recueil de l'enquête cœur, le Cerema assure un apurement complémentaire des données, le redressement et le calcul de grands indicateurs rassemblés dans des tableaux appelés « exploitation standard ».

- Capitalisation et valorisation nationale des données

Dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention, le Cerema intègre les résultats redressés de l'enquête cœur dans une base de données nationale (base unifiée) ainsi que dans les différentes plateformes de données statistiques partagées auxquelles il contribue. Il assure la diffusion des données à des fins de recherche via le réseau Quetelet.

A la fin de l'enquête, le Cerema certifie auprès des Parties le respect des règles standard édictées dans la définition des Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema.

### **3.2.2 Intervention spécifique liée au contexte complexe du projet**

L'EMC<sup>2</sup> de la Gironde est menée dans un contexte dont la complexité est supérieure à celle des enquêtes classiques, La préparation de l'enquête (notamment le montage partenarial) et les contacts seront plus fréquents que pour un recueil classique :

- L'enquête associe plusieurs commanditaires (Bordeaux Métropole, Département de la Gironde, Région de Nouvelle-Aquitaine) ainsi que de multiples interlocuteurs techniques ou administratifs (Agence d'urbanisme, Direction Départementale des Territoires de la Gironde, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, Cerema, ...).
- Bien qu'un groupement de commandes soit prévu, les modalités de participation mises en œuvre par les commanditaires font que chacun d'entre eux est identifié comme financeur à part entière et, à ce titre, déposera son propre dossier de demande de subvention et exercera directement sa part propre de financement.
- Le territoire d'enquête s'étend à l'ensemble du département de la Gironde (plus vaste département métropolitain). Les découpages sectoriels seront toutefois à mettre au point, en lien avec l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine, avec chaque partenaire concerné (Bordeaux Métropole pour le territoire de ses 28 communes, le Département et la Région pour le territoire des autres communes girondines), en assurant toutefois une coordination d'ensemble. L'aide à la définition du projet est ainsi plus complexe.

Compte tenu des éléments évoqués supra., la durée totale de la préparation de la prestation est supérieure à celle des EMC<sup>2</sup> habituelles.

Le Cerema pourra effectuer la liaison entre les différents intervenants, afin de vérifier la cohérence d'ensemble des éléments proposés par chacun et le respect de la méthodologie EMC<sup>2</sup>.

### **3.2.3 Interventions supplémentaires sur l'enquête cœur**

Le Cerema réalisera en plus du suivi complet de l'enquête cœur un enrichissement supplémentaire des trajets avec des informations sur les distances, la consommation énergétique et l'émission de polluants (Diagnostic Energie Emissions des mobilités (DEEM)). La démarche DEEM s'inscrit dans le développement d'outils d'évaluation environnementale de niveau stratégique. Ces estimations peuvent contribuer à l'élaboration des plans de déplacements urbains (PDU), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du schéma de cohérence territoriale (SCoT)... en favorisant la diffusion de données pédagogiques sur l'impact des mobilités quotidiennes et en aidant les politiques publiques à cibler les bons leviers d'actions. Les données DEEM peuvent être utilisées dans des études spécifiques sur la prospective, l'établissement de Zone Circulation Restreinte, la vulnérabilité énergétique des ménages....

Le Cerema réalisera un travail de premières analyses et de mise en perspective des principaux résultats pour permettre une bonne appropriation de l'enquête par les partenaires locaux. Ce travail d'analyse réalisé à partir des résultats fournis dans l'exploitation standard permettra de mettre en relation les indicateurs de mobilité sur le territoire d'enquête avec les enjeux et objectifs d'un plan de déplacement urbain tels que définis dans l'article L1214-2 du code des transports (équilibre entre besoin de transports et protection de l'environnement, cohésion sociale, diminution du trafic automobile, développement des transports en commun de la bicyclette et de la marche à pied, etc.). La comparaison des principaux

résultats du territoire avec ceux d'autres territoires métropolitains de même nature rendue possible par l'utilisation de la méthodologie standard EMC<sup>2</sup> permettra de donner du sens aux chiffres obtenus et aux Parties de se situer par rapport à d'autres territoires comparables. Enfin, le Cerema proposera des pistes d'exploitation complémentaires qui pourront être réalisées, facilitant ainsi le travail de définition du programme d'analyse des résultats de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION**

Les annexes technique (annexe n°1) et financière (annexe n°2) décrivent l'ensemble des moyens mobilisés par les partenaires.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ÉQUILIBRAGE FINANCIER**

L'annexe financière montre une différence entre le montant avancé par les différents partenaires et le montant dû avec les clés de répartition des dépenses sur lesquelles se sont accordées les parties. Cette différence s'élève à **45 500 € HT** pour l'ensemble de l'opération ainsi que **8 000 € HT** estimé d'acquisition pour le fichier d'enquête fideli auprès de l'INSEE.

A chaque point d'étape et de finalisation mentionné dans l'annexe technique, les parties font le bilan des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération conformément à l'article 4 et aux annexes 1 et effectuent l'équilibrage financier sur la période considérée conformément à l'annexe 2.

Le paiement de l'enquête INSEE fera l'objet d'un règlement sur présentation de la facture au prorata de la participation de chacune des parties.

La contribution d'équilibrage financier de chacune des Parties auprès du Cerema s'élève à :

Métropole : 59% soit 26 845 € HT + 4 720 € HT pour le fichier fideli

Région : 20.5 % soit 9 327.5 € HT + 1640 € HT pour le fichier fideli

Département :20.5% soit 9 327.5 € HT + 1640 € HT pour le fichier fideli

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, est répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Les versements sont effectués par les Parties par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des factures émises par le Cerema, au compte ouvert à :

Cerema AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE OUEST

Identifiant national de compte bancaire RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
xxxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxxxx

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC
XXXX	XXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

A l'issue de la durée de la présente convention indiquée à l'article 2, les parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent l'équilibrage financier sur la période considérée conformément à l'annexe 2. Le même bilan est effectué en cas d'interruption par l'une ou l'autre des parties et donne lieu à la détermination d'un montant final d'équilibrage.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

## ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 6.1 Résultats antérieurs ou parallèles à la convention

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses « connaissances antérieures », c'est-à-dire de toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels (sous leur version code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non et/ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la convention et/ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

En tant que concepteur de la structure de la base de données standard, le Cerema est titulaire des droits d'auteur sur la structure de la base de données standard appelée « standard Cerema » qui se compose de 3 questionnaires et guides méthodologiques (comprenant des éléments sur le découpage géographique, l'échantillonnage, les obligations de moyens, le suivi de la collecte et le redressement...) attachés à chaque enquête :

- Ménage : renseignement sur le logement et la motorisation du ménage enquêté ;
- Personne : caractéristiques sociologiques, occupation et pratiques des déplacements ;
- Déplacement : recueil de tous les déplacements effectués (origines, destination, durée, décomposition du déplacement en trajets...);

Le Cerema autorise ainsi les Parties à exploiter pour la réalisation des enquêtes mobilité certifiées Cerema, la structure de la base de données standard et lui donne accès aux guides méthodologiques et ce à titre gratuit et non exclusif.

Les Parties s'engagent à appliquer la structure de la base de données standard en tenant compte de la méthodologie proposée dans les guides dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema Territoires et ville.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

## **6.2 Résultats issus de la coopération**

La Région, le Département et Bordeaux Métropole autorisent à titre gratuit et à titre non exclusif à l'Etat et au Cerema, l'extraction, la réutilisation, l'exploitation et l'analyse de la base de données standard sur la totalité des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema (cœur et options), droits mentionnés aux articles L.342-1 et L.342-2 du code de la Propriété Intellectuelle et ce, pour toute la durée des droits afférents à la base de données. Ces droits incluent expressément l'utilisation dans un cadre commercial, à l'exclusion cependant de la mise à disposition payante des données qui est interdite.

L'extraction désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie substantielle des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema sur un autre support, et ce par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

La réutilisation désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une partie substantielle des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema notamment par voie de mise en ligne, de diffusion de copies, ou par tout autre moyen de diffusion.

Les droits octroyés concernent notamment :

- L'extraction, la réutilisation, l'exploitation et l'analyse de la totalité ou partie des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema, y compris si ces prestations sont réalisées par le Cerema en étant rémunérées par des tiers (étude d'exploitation et d'analyse par exemple des déplacements pour le compte d'une collectivité territoriale) ;
- La création d'une nouvelle base de données ;
- Le transfert des données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données ;
- La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données ;
- La distribution, la communication, l'affichage, la mise à disposition ou la diffusion au public (chercheurs notamment), par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données ;

Le Cerema s'engage à ne pas divulguer les données collectées avant que les Parties ne l'ait fait dans un délai de un an à compter de la remise des fichiers bruts par le Cerema. Passé ce délai raisonnable d'une année, le Cerema pourra divulguer les données collectées.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des utilisations qui seront faites des données collectées lors de l'enquête.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations imposées par le législateur sur la protection des données à caractère personnel, notamment celle relative à la Loi Informatique et Libertés.

Le Cerema pourra utiliser les données présentes dans les fichiers de l'enquête de mobilité pour ses propres publications sous toutes les formes (articles, analyses, fiches synthétiques, dossiers, tableaux de l'exploitation standard anonymisés, etc.) sans limitation de durée.

## **6.3 Diffusion et valorisation**

Toute publication et communication de la base de données standard devra faire référence au Cerema en indiquant la formule suivante : certifiée Cerema.

Les résultats produits à l'occasion du présent partenariat ont vocation à être rendus publics. Ils ne sont en aucun cas la propriété exclusive du Cerema et des Parties.

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des résultats notamment dans le cadre du comité de pilotage de la Convention.

Les productions du Cerema élaborées en lien avec les Parties font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés en particulier concernant les avancées méthodologiques acquises par la mise en œuvre du programme.

Les documents sources, mis à la disposition réciproque des parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par le présent accord de partenariat.

Toutes les valorisations écrites ou orales devront mentionner les différents partenaires avec, le cas échéant, les logos associés.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 9 : PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Les documents qui régissent la présente Convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- 1 la présente convention
- 2 ses annexes :
  - annexe n°1 : annexe technique ;
  - annexe n°2 : annexe financière.

Fait en cinq exemplaires originaux

Pour La Région Nouvelle Aquitaine

A.....,  
le.....

Pour le Département de la Gironde

A.....,  
le.....

Pour Bordeaux Métropole

A.....,  
le.....

Patrick BOBET

Pour l'Etat

A.....,  
le.....

Pour le CEREMA

A....., le.....

Yvan Astier

## ANNEXE TECHNIQUE (n°1)

### Répartition des tâches

Cette annexe vient préciser l'implication de chaque Partie à chaque phase de la réalisation de l'EMC<sup>2</sup>, Il est également mentionné le rôle des autres intervenants, soit en tant que partenaires des opérations de collecte (Comité technique), en tant que conseiller auprès des Parties (l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (l'A'urba)) ou en tant que prestataire de collecte.

● : rôle principal (élaboration ou initiation ou validation)

○ : rôle secondaire (contribution)

A : avis : avis consultatif

### PHASE 1 : Conception de l'enquête

	Bordeaux Métropole / Région / Département	a'urba	Cerema
Montage partenarial – comité technique	●	.	○
Montage partenarial – comité de pilotage	●	.	.
Détermination du périmètre d'enquête	●	○	○
Analyse avantages/inconvénients des scénarios méthodologiques proposés (méthode de recueil face à face et/ou téléphone, découpage des secteurs de tirage, taille d'échantillon, questions complémentaires)	●	○	●
Choix méthodologiques (objectif d'enquêtes, fichier de tirage, mode de passation des questionnaires-échantillons complémentaires, durée de collecte, nombre de questionnaires complémentaires et d'exploitations standards)	●	○	○
Mise en conformité de l'opération d'enquête avec le RGPD	●	.	○
Montage du dossier de labellisation et participation au Comité du label Cnis et présentation au comité du secret (juin 2019)	●	.	●
Découpage en secteurs de tirage selon IRIS INSEE, cartographie, codification selon le respect du plan de sondage de la méthode « standard »	●	●	●
Élaboration du calendrier de l'opération concernée par la convention	●	.	●
Rédaction du CCTP « Collecte »	●	A	●
Montage du dossier de consultation	●	.	○
Lancement des appels d'offre	●	.	.
Contribution à l'analyse technique des offres		.	●

	Bordeaux Métropole / Région / Département	a'urba	Cerema
Analyse des offres et choix des prestataires	●	.	.
Découpage en zones fines dans le périmètre de l'enquête, du périmètre externe, cartographie, codification générateurs	●	○	●
Plan de communication, y compris sélection d'un prestataire communication <i>Communication à faire tout au long du projet</i>	●	A	A
Élaboration des questions locales et questionnaire web (y compris projet de recherche)	●	●	A
Adaptations et élaboration du questionnaire standard EMC <sup>2</sup> (enquête « cœur ») aux spécificités du territoire	●	.	●

## PHASE 2 : Préparation de l'enquête

	Bordeaux Métropole / Région / Département	a'urba	Prestataire collecte	Cerema
Prise de contact avec le prestataire de collecte sélectionné	●	.	.	○
Commande de l'échantillon Fideli	○	.	.	●
Préparation et fourniture de l'échantillon issu du FPB (si l'Insee ne fournit pas Fideli)	.	.	.	●
Transmission au prestataire de collecte du questionnaire-cœur	A	.	.	●
Sélection des adresses à repérer pour la collecte face-à-face	○	.	.	●
Repérage des adresses pour la collecte face-à-face	.	.	●	.
Contrôle du résultat du repérage	.	A	.	●
Enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique	.	.	●	.

	<b>Bordeaux Métropole/ Région / Département</b>	<b>a'urba</b>	<b>Prestataire collecte</b>	<b>Cerema</b>
Contrôle de l'enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique	▪	A	▪	●
Transmission au prestataire collecte des manuels standards d'instruction pour la collecte-cœur	A	▪	▪	●
Élaboration de la maquette des documents standards d'enquête ( <i>manuels d'instructions gestionnaires et enquêteurs</i> ) adapté au territoire	▪	▪	●	○
Maquette des 3 types de questionnaire et fiches-adresses : mise en forme, validation du fond	▪	▪	●	○
Implémentation des 3 types de questionnaire dans les outils de collecte (face-à-face, téléphone, et web)	▪	▪	●	○
Validation des documents et de l'implémentation	●	▪	▪	●
Impression des questionnaires et documents d'enquête (manuels standards)	▪	▪	●	▪
Rédaction des courriers standards (maires, commissariats, ménages repérés et lettre-avis suite à avis du comité du label)	●	▪	▪	○
Impression et envoi des courriers standards aux maires et commissariats	▪	▪	●	▪
Impression et envoi des courriers standards pour avis aux ménages interrogés	▪	▪	●	▪
Recrutement du personnel - gestionnaires d'enquête - enquêteurs	A A	▪	● ●	A A
Mise en place des bureaux de gestion	●	▪	●	A
Formation du personnel d'encadrement (responsables et gestionnaires)	▪	▪	●	○
Formation des enquêteurs	▪	▪	●	○
Contrôle de la formation	●	▪	▪	●

### PHASE 3 : Suivi de l'enquête

	Bordeaux Métropole/ Région / Département	a'urba	Prestataire collecte	Cerema
Collecte des données CŒUR,	▪	▪	●	▪
Suivi du calendrier de l'enquête	▪	▪	●	○
Suivi et contrôle de la collecte : - édition de tableaux de bord hebdomadaires conformément au CCTP et envoi au Cerema et à la maîtrise d'ouvrage - analyse des tableaux et ajustement de la collecte - rédaction-envoi des relevés de décision des réunions de suivi - réponses ponctuelles au prestataire	▪  ▪  ▪  ○	▪  ▪  ▪  ▪	●  ●  ●	●  ●  ●
Rapport de suivi d'enquête / certification	<b>A</b>	▪	●	●
Élaboration et impression d'un dossier technique	▪	▪	●	●

## PHASE 4 : Post traitements d'enquête, exploitation standard et exploitation complémentaire

	Bordeaux Métropole/ Région / Département	a'urba	Prestataire collecte	Cerema
Définition des découpages d'analyse de l'exploitation standard EMC <sup>2</sup> -cœur, week-end et web	●	●	▪	○
Définition des découpages d'analyse de l'exploitation standard EMC <sup>2</sup> -Fréquence +	●	●	▪	○
Adaptation des tests d'apurement des fichiers standard EMC <sup>2</sup> -cœur, week-end	▪	▪	●	●
Définition des tests d'apurement des questions locales	▪	●	▪	○
Définition de la mise au format standard EMC <sup>2</sup> des fichiers de collecte et d'enquête-cœur, et du fichier de suivi de collecte (cf. CCTP)	▪	▪	▪	●
Apurement des fichiers cf. ci-dessus	▪	▪	●	▪
Contrôle et validation de l'apurement des fichiers	●	▪	▪	●
Transformation des fichiers (ergonomie et mise au format standard EMC <sup>2</sup> )	▪	▪	●	●
Calcul des facteurs de redressement de l'enquête-cœur, week-end et web à partir du fichier de suivi de collecte, des données Fideli, Insee et a'urba	▪	A	▪	●
Application du redressement aux données	▪	▪	▪	●
Élaboration du plan d'exploitation des données complémentaires	●	●	▪	○
Exploitation standard EMC <sup>2</sup> et guide de lecture (contenu de l'exploitation) pour l'enquête cœur, week-end et web	▪	▪	▪	●
Exploitations complémentaires de l'enquête-cœur	▪	●	▪	○
Production du DEEM-cœur			▪	●
Constitution d'un dossier-mémoire de l'enquête	○	○	▪	●

## PHASE 5 : Analyses de l'enquête

	Bordeaux Métropole/ Région / Département	Comité technique	a'urba	Prestataire collecte	Cerema
Analyses des premiers résultats	A	A	○	·	●
Exploitation des questions spécifiques	·	·	·	·	●
Préparation de présentation en COPIL, dossier de presse, conférence de presse	●	○	●	○	○
Réalisation des recueils techniques	A	A	●	·	·
Fiches techniques par territoires	A	A	●	·	·
Dossier de communication (préparation/présentation conférence de presse et dossier de presse)	●	○	○	·	·

## ANNEXE FINANCIÈRE (n°2)

Missions	Période	Coût de la prestation Cerema (temps passé interne et prestations externes) Euros HT	Coût estimé pour les autres Parties (temps passé interne et prestations externes) Euros HT	Coût complet estimé Euros HT	Participation du Cerema au titre du partenariat	
					Répartition (%)	Montant (€ HT)
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'EMC <sup>2</sup> cœur, Y compris communication	2019-2022		1 210 000	1 210 000	0%	0
Référent technique et méthodologique de l'EMC <sup>2</sup> , Post traitement des données	2019-2022	130 000		130 000	100%	130 000
Acquisition de l'échantillon Fideli auprès de l'Insee	2020	8 000		8 000	0%	0
Montage initial de l'enquête – enquête complexe	2018-2019	45 000		20 000	30%	13 500
Interventions supplémentaires liées au cœur, Analyses et valorisation des premiers résultats, y compris réalisation du DEEM	2022	20 000		20 000	30%	6 000
<b>TOTAL Cœur d'enquête</b>		<b>203 000</b>	<b>1 210 000</b>	<b>1 388 000</b>		<b>149 500</b>

<b>Montant à verser au CEREMA</b> <b>203 000 -149 500 : 53 500</b>		<b>prestation CEREMA</b> <b>45 500</b>	<b>fichier fideli</b> <b>8 000</b>
Participation Bordeaux Métropole	59%	26 845	4720
Participation Région	20,50%	9 327,50	1 640,00
Participation Département	20,50%	9 327,50	1 640,00